

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le quinze février, à 20 h 30, le conseil municipal de la commune d'URY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Daniel CATALAN, maire.

Présents : Daniel CATALAN, Christine BOUDIN, Jean CANTERINI, Yves DUBOIS, Eric LARCADE, Jocelyne LELONG, Erwan LESAGE, Christophe MERLE, Jean Philippe POMMERET, Laurent VARENNE

Absents excusés : Jean-Claude DELAUNE, Dominique GARCIA, Juliette MICIC-POLIANSKI

Jean-Claude DELAUNE donne procuration à Laurent VARENNE  
Dominique GARCIA donne procuration à Jocelyne LELONG,  
Juliette MICIC-POLIANSKI donne procuration à Erwan LESAGE

Secrétaire de séance : Laurent VARENNE

*Effectif légal du conseil municipal : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 13  
Qui ont pris part aux délibérations : 13*

Convocation : 9 février 2018

Publication : 22 février

Le compte rendu du conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2017 est adopté à l'unanimité.

<b>AFFAIRES FINANCIERES</b>
-----------------------------

### **2018-01 - Dissolution du budget eau et assainissement**

Monsieur le maire rappelle que, conformément à l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2017 portant adoption de statuts de la communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau, la compétence du service eau et assainissement a été transférée à la communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

En conséquence, il convient de dissoudre le budget eau et assainissement au 31 décembre 2017.

Il est précisé que les résultats de fonctionnement et d'investissement seront repris dans le budget de la commune au moment de l'approbation du compte de gestion et du compte administratif 2017 du budget eau et assainissement.

Le conseil municipal, par 11 voix pour et 2 abstentions (M. Lesage et Mme Micic-Polianski), approuve la dissolution et la clôture du budget eau et assainissement au 31 décembre 2017.

### **2018-02 - Devis pour l'école numérique**

Monsieur le maire rappelle la délibération du conseil municipal n°2017-32 en date du 22 septembre 2017 autorisant la signature d'une convention avec l'académie de Créteil pour la

mise en œuvre d'une classe mobile numérique à l'école, subventionnée par l'Etat à hauteur de 50 % dans la limite d'un montant de dépenses plafonné à 8 000 € TTC.

Des devis ont été sollicités pour la mise en place de cet équipement qui comprend 12 tablettes, 1 ordinateur portable, les licences, un serveur et un vidéoprojecteur :

- Vidéo Synergie : 6 675,00 € HT,
- TDL (sans serveur, licences, clavier, paramétrage) : 6 509,94 € HT,
- Aramis (sans vidéoprojecteur) : 4 889,50 € HT.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, retient la proposition de Vidéo Synergie qui propose une garantie, une intervention sur site et la mise à jour des logiciels, pour un montant de 6 675 € HT.

### **2018-03 - Devis pour l'aménagement du cimetière**

Monsieur le maire rappelle le projet d'aménagement d'un nouvel espace au cimetière qui a fait l'objet d'une demande de subvention par délibération n°2016-44. Le département a attribué une subvention à hauteur de 40 % du coût des travaux.

Ce projet comprend un colombarium de 7 places, 5 cavurnes, 1 stèle et le déplacement du jardin du souvenir.

Des devis ont été sollicités :

- Prévautat : 9 215 € HT, (recouvrement des cavurnes en béton)
- SBT : 6 220 € HT, (recouvrement des cavurnes en béton)
- SBT : 6 895 € HT (recouvrement des cavurnes en granit).

Le conseil municipal, à l'unanimité, retient la proposition de l'entreprise SBT, avec recouvrement de cavurnes en granit, pour un montant de 6 895 € HT.

### **2018-04 - Devis pour la reprise des concessions abandonnées au cimetière**

Monsieur le maire explique que suite à la procédure de reprise de concessions abandonnées au cimetière, il a été convenu, compte tenu du coût des travaux, de réaliser cette opération en 2 fois. Une première tranche a été réalisée en 2014. Les devis proposés permettent de finaliser cette procédure.

- Prévautat : (avec reliquaires) : 20 105,00 € HT (montant à minima),
- SBT : (avec reliquaires) : 20 130 € HT (montant à minima),  
(avec reliquaires) : 24 142,50 € HT (montant à maxima).

Le conseil municipal, à l'unanimité, choisit l'entreprise SBT pour un montant de 20 130 € HT.

### **2018-05 - Remboursement de frais postaux**

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de rembourser des frais postaux :

- à Mme Jocelyne LELONG, d'un montant de 6,10 € pour le retour à une entreprise d'une pièce d'alarme pour l'école qui ne convenait pas,
- à M. Yves DUBOIS, d'un montant de 5,20 € pour un envoi de courrier en recommandé à l'architecte des Bâtiments de France.

## INTERCOMMUNALITE

### **2018-06 - Adhésion au groupement de commandes du GAS 77**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le fonctionnement du groupement de commandes sud seine-et-marnais, dénommé GAS 77, dont le siège est à la communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau.

- Un groupement de commandes permet de se coordonner et regrouper des achats dans le but de réaliser des économies d'échelle.
- Le choix de passer une commande de manière groupée doit être guidé par le souci permanent d'abaisser les prix et les coûts de gestion.
- Adhérer à la convention constitutive du groupement de commandes ne signifie pas participer obligatoirement à toutes les consultations initiées par le groupement.
- Chaque collectivité ayant fait le choix de participer à une commande groupée adhérente exprime ses besoins qui lui sont propres et ce de manière précise, ainsi les collectivités participant à une même consultation peuvent avoir des besoins différents.
- La collectivité n'est liée que si et seulement si, avant le lancement de la consultation elle a exprimé son souhait de faire partie de la consultation groupée et qu'elle a fait parvenir au coordonnateur ses besoins.
- Les services des collectivités concernées participent étroitement tout au long de la consultation : définition des besoins, participation à l'analyse des offres et participation à la commission d'appel d'offres afin que le choix proposé soit le choix des membres de manière collégiale, et non pas la seule volonté du coordonnateur.
- Après attribution du marché, chaque membre du groupement signe son marché et exécute les prestations objet de la consultation.
- Le coordonnateur a une fonction support : lancement de la consultation, analyse, transmissions des révisions de prix annuelles après vérification, interventions en tant que médiateur si un conflit apparaissait entre le titulaire du marché et la collectivité adhérente...

Le but de ces groupements de commandes à venir est donc de travailler en étroite collaboration et d'unir nos forces vives dans un contexte de plus en plus contraint.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et plus précisément son article 28,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la présentation de la convention constitutive du groupement de commandes,

Considérant l'intérêt de mutualiser les achats dans le but d'optimiser les coûts,

Considérant les informations rapportées sur le fonctionnement du GAS 77,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- adhère au groupement de commandes du sud seine-et-marnais (GAS 77),
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes.

## AFFAIRES DIVERSES

### **- Information sur les décisions prises en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT**

*Décision n°01-2018 du 29 janvier 2018* : protocole d'accord avec les contrats musicaux ruraux portant modification du tarif de l'heure à l'année fixé à 1 905 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### **- Compte rendu des réunions des syndicats et commissions municipales**

*Syndicat département des énergies de Seine-et-Marne (SDESM)* : M. Dubois fait part d'une réunion organisée par le SDESM concernant le renouvellement du marché d'éclairage public. 2 formules sont proposées et seront présentées lors du prochain conseil municipal.

*Commission travaux – urbanisme – aménagement* : M. Dubois indique que les travaux chemin du Fourneau ont été interrompus en raison des intempéries. Les enrobés définitifs seront réalisés le 2 mars 2018.

Une modification simplifiée du PLU a été engagée, par la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, permettant l'extension d'une zone Ac pour le développement d'une exploitation agricole au lieu-dit « Le Buisson au Coq ».

*Commission sécurité* : M. Pommeret relate la réunion au cours de laquelle la gendarmerie de La Chapelle-la-Reine a présenté son bilan annuel d'activités. Les vols en 2017 sont en baisse par rapport à 2016. Un gendarme référent est désigné pour chaque commune.

M. le maire précise que l'adjudant-chef Marion appuiera la demande de subvention de la commune auprès du département pour la pose de feux tricolores et éventuellement d'un radar dans l'agglomération.

Le dispositif « voisins vigilants » compte 55 inscrits. Une réunion sera organisée prochainement pour faire le point sur son fonctionnement.

*Commission finances* : M. Pommeret indique que les présidents des associations ont été reçus pour présenter leur bilan d'activité 2017 et leurs projets 2018. Leurs demandes de subvention seront proposées au budget 2018.

*Commission des activités scolaires, périscolaires, activités pour la jeunesse* : M. le maire fait part du résultat du vote sur les rythmes scolaires au conseil d'école du 6 février : les 3 représentants des parents d'élèves et les 3 enseignantes ont voté pour un retour à la semaine de 4 jours, les 2 représentants de la commune ont voté contre. M. le maire indique que la décision des élus est politique. Il précise que son courrier adressé à l'inspectrice d'académie demande que le vote majoritaire des représentants des parents d'élèves en faveur d'une organisation de la semaine scolaire à 4 jours soit respecté.

Il rappelle que la loi de 2014 mettant en place la semaine de 4,5 jours est toujours applicable et que le retour à une semaine de 4 jours est une dérogation à cette loi.

Le sondage effectué en fin d'année 2017 auprès des familles permet d'établir que 22 d'entre elles sont intéressées par la mise en place d'animations le mercredi.

Mme Lelong et M. Merle font part d'une réunion qui s'est tenue le 13 février entre les élus, les animateurs NAP, les enseignantes et les représentants des parents d'élèves. Des solutions ont été proposées pour remédier aux désaccords rencontrés dans les organisations scolaires et périscolaires, dans le respect des prérogatives de chacune des parties.

M. le maire indique qu'une station de ravitaillement électrique pour les taxis Tesla va être implantée sur le site du Novotel. Elle sera le seul point en bordure d'autoroute A6 entre Paris et Auxerre.

Il informe l'assemblée qu'un cuisiniste va prochainement ouvrir son commerce Place de la République et qu'un dentiste est susceptible d'installer son cabinet sur la commune.

La séance est levée à 22 h 05.

Le Maire,  
Daniel CATALAN